

Les prestations du risque emploi poursuivent leur progression en 2024 (+3,8 % après +3,2 % en 2023), pour atteindre 51,1 milliards d'euros, soit 5,5 % de l'ensemble des prestations de protection sociale. Après deux années de forte contraction liée à la disparition progressive des dispositifs exceptionnels de chômage partiel mis en place en 2020, les prestations du risque emploi repartent à la hausse depuis 2023 sous l'effet du dynamisme de l'aide au retour à l'emploi. Cette progression est freinée par le recul des dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles.

Les prestations du risque emploi sont soutenues par la hausse des dépenses d'aide au retour à l'emploi

Les prestations du risque emploi poursuivent leur progression en 2024 (+3,8 % après +3,2 % en 2023), pour atteindre 51,1 milliards d'euros, soit 5,5 % de l'ensemble des prestations de protection sociale. Le sous-risque chômage, qui rassemble les dépenses d'aide au retour à l'emploi, représente 89,1 % des prestations du risque emploi.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi¹ (ARE), revenu de remplacement versé aux demandeurs d'emploi involontairement privés d'emploi, représente 32,9 milliards d'euros en 2024, soit 64,4 % de l'ensemble des dépenses du risque emploi et 72,3 % du sous-risque chômage (*tableau 1*). Les dépenses d'ARE, premier contributeur à la hausse du risque emploi (*graphique 1*), demeurent dynamiques en 2024 avec une hausse de 4,7 %, après +5,3 % en 2023. Cette progression résulte principalement de la hausse du nombre de bénéficiaires (+2,6 %) [*tableau 2*] dans un contexte défavorable à l'emploi². Elle s'explique également par la revalorisation de l'ARE de 1,5 % en moyenne annuelle en 2024³. Contrairement à d'autres prestations sociales indexées sur l'inflation, la revalorisation de l'ARE est décidée chaque année par le conseil d'administration de l'Unédic, qui détermine le taux d'augmentation en fonction du contexte économique et de l'équilibre financier du régime d'assurance

chômage. Sa revalorisation est donc souvent plus faible que celle des prestations indexées sur les prix. Les prestations financées par l'État, qui représentent 1,8 milliard d'euros, sont quasi stables en 2024 (+0,1 %). Elles sont constituées à 96 % de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée principalement aux demandeurs d'emploi de plus de 55 ans ayant épuisé leurs droits à l'ARE. Cette évolution des prestations financées par l'État s'explique donc principalement par les revalorisations successives du montant journalier de l'ASS, indexée sur l'inflation (+4,6 % au 1^{er} avril 2024 et +5,6 % au 1^{er} avril 2023). Le nombre de bénéficiaires, en revanche, poursuit sa baisse tendancielle amorcée en 2014 (-2,6 % en 2024).

Enfin, l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), versée aux salariés licenciés pour motif économique bénéficiant d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)⁴, progresse très fortement en 2024 (+34,0 %), atteignant 1,7 milliard d'euros. Cette augmentation résulte principalement de la hausse du nombre de bénéficiaires (+25,0 %), portée par la progression des entrées en CSP. Elle s'explique également par la hausse du nombre de jours indemnisés, partiellement compensée par une baisse du taux journalier moyen.

Au global, les prestations du sous-risque chômage représentent 89,1 % des prestations du risque emploi. Elles atteignent 45,6 milliards d'euros en 2024, dépassant ainsi leur niveau d'avant-crise (42,3 milliards d'euros en 2019).

¹ Hors aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), qui se substitue à l'ARE lorsque le demandeur d'emploi suit une formation validée par France Travail. La quasi-totalité de l'ARE est versée par l'assurance chômage (Unédic et France Travail). L'ARE-F est classée au sein du sous-risque insertion et réinsertion professionnelles.

² En France (hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi (au sens du Bureau international du travail [BIT]) augmente de 1,9 % en 2024, passant de 2,28 millions de personnes en 2023 à 2,32 millions en 2024. Le

taux de chômage se stabilise cependant à 7,4 % en 2023 comme en 2024.

³ L'ARE a été relevée de +1,2 % au 1^{er} juillet 2024, après une première revalorisation de +1,9 % au 1^{er} juillet 2023.

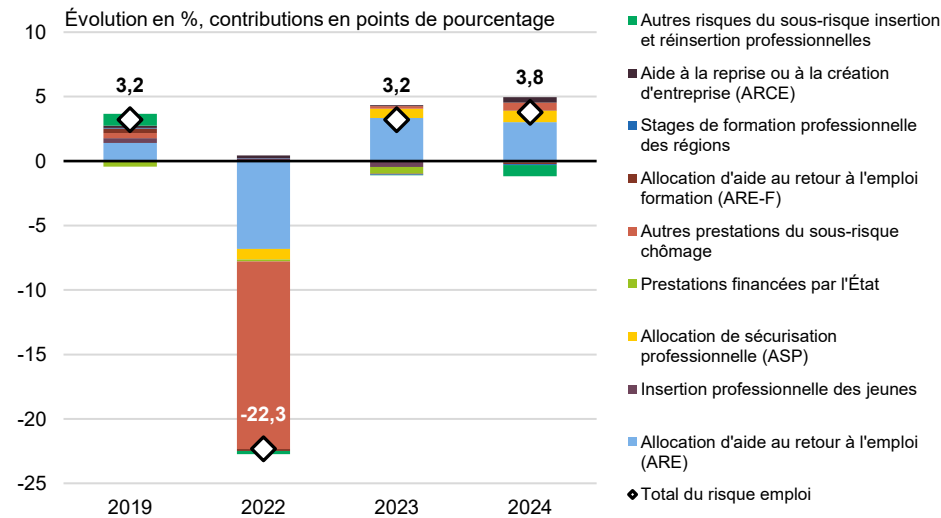
⁴ Le montant et la durée d'indemnisation de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dépendent de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise au moment de son licenciement.

Tableau 1 Les prestations du risque emploi entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
Total chômage, dont :	42,3	41,5	43,3	45,6	5,2	89,1
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	31,9	29,8	31,4	32,9	4,7	64,4
Prestations financées par l'État (allocation de solidarité spécifique [ASS], etc.)	2,3	2,0	1,8	1,8	0,1	3,4
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	1,2	0,9	1,3	1,7	34,0	3,4
Total insertion et réinsertion professionnelles, dont :	4,9	6,2	5,9	5,6	-6,2	10,9
Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	1,4	2,0	2,0	1,9	-3,3	3,8
Aides à la formation de France Travail ¹	1,0	1,3	1,2	0,9	-29,0	1,7
Stages de formation professionnelle des régions	0,9	1,1	1,0	1,0	-3,9	2,0
Insertion professionnelle des jeunes	0,7	1,0	0,8	0,7	-6,6	1,4
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	0,6	0,6	0,6	0,8	33,7	1,6
Total du risque emploi	47,1	47,7	49,3	51,1	3,8	100,0

1. Aides individuelles à la formation (financement des frais pédagogiques), subventions d'actions de formation (annexe 4).
Lecture > En 2024, l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) atteint 32,9 milliards d'euros, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 2023. Elle représente 64,4 % de l'ensemble des prestations du risque emploi.
Source > Drees, CPS.

Graphique 1 Évolution des prestations du risque emploi et contributions de ses différentes composantes



Lecture > En 2024, la hausse des prestations du risque emploi est de 3,8 %. L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) contribue positivement à cette évolution, pour 3,0 points de pourcentage. À l'inverse, les autres prestations du sous-risque insertion et réinsertion professionnelles contribuent négativement à cette évolution, pour 0,8 point de pourcentage.
Source > Drees, CPS.

Les dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles baissent de nouveau en 2024 pour atteindre 5,6 milliards d'euros

En 2024, les prestations d'insertion et de réinsertion professionnelles poursuivent leur repli pour atteindre 5,6 milliards d'euros, soit une baisse de 6,2 % par rapport à 2023. Cette évolution s'inscrit dans la continuité du recul amorcé l'année précédente (-4,1 % en 2023). Celui-ci s'expliquait principalement par la forte baisse des prestations d'insertion professionnelle des jeunes (-22,3 % en 2023), en lien avec le remplacement de la Garantie jeunes (GJ) par le Contrat d'engagement jeune (CEJ) à compter de mars 2022, ayant entraîné une diminution du nombre de bénéficiaires. En 2024, les prestations d'insertion professionnelle des jeunes baissent (-6,6 %), mais de manière moins marquée. Cette baisse s'explique principalement par le recul du nombre d'allocataires accompagnés en missions locales (-5,5 %¹), suite à l'annulation de crédits portant notamment sur le financement des missions locales², qui s'est traduite notamment par une baisse de 3,9 %³ des entrées en CEJ en 2024.

Les aides à la formation de France Travail – composées principalement de l'Action de formation conventionnée (AFC), de l'Aide individuelle à la formation (AIF) et de la Rémunération de formation de

France Travail (RFFT⁴) – reculent également nettement en 2024 (-29,0 %). Il en résulte une forte diminution du nombre de formations commandées par France Travail, en repli de 25,8 %⁵ en 2024.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F) recule de 3,3 %, en raison d'une baisse du nombre de bénéficiaires (-7,8 %). Cette tendance baissière, observée depuis 2022, s'explique principalement par la réduction de la durée d'indemnisation instaurée au second semestre 2021 dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage, qui a entraîné une diminution mécanique du stock de personnes indemnisées. Les dépenses de stages de formation professionnelle des régions reculent également (-3,9 %), en lien avec la baisse du nombre total d'entrées (-11,2 %⁶).

Enfin, cette contraction des dépenses du sous-risque insertion et réinsertion professionnelles est partiellement compensée par la hausse de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE), qui progresse de +33,7 % en 2024 (après +4,5 % en 2023). Cette forte augmentation s'explique par la montée en charge de la réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, qui a relevé le taux de calcul du montant de l'aide, passé de 45 % à 60 % du capital restant des droits à l'ARE. L'année 2024 constitue ainsi la première année pleine d'application de cette mesure. ■

Tableau 2 Nombre de bénéficiaires des allocations chômage depuis 2019

	Bénéficiaires (moyenne annuelle mensuelle des effectifs, en milliers)				Évolution 24/23 (en %)
	2019	2022	2023	2024	
Aide au retour à l'emploi (ARE)	2 594	2 307	2 394	2 455	2,6
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	99	127	124	114	-7,8
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	366	298	261	254	-2,6
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	50	36	50	62	25,0

Lecture > En 2024, 254 000 personnes bénéficient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en moyenne chaque mois.

Source > France Travail, Fichier national des allocataires (FNA).

Pour en savoir plus

- > **Unédic** (2025, juillet). *Rapport financier de l'Unédic 2024*.
- > **Unédic** (2024, décembre). *Indicateurs de suivi du contrat de sécurisation professionnelle*.
- > **Unédic** (2023, février). *Synthèse : suivi de la réglementation 2021 d'assurance chômage*.

¹ Source : Dares, PoEm.

² Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 annule des crédits sur la mission « Travail et emploi », qui comprend notamment ceux destinés aux missions locales.

³ Source : Dares, PoEm.

⁴ Anciennement appelée Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE).

⁵ Il s'agit de l'évolution du nombre de formations commandées par France Travail pour des stagiaires de la

formation professionnelle inscrits comme demandeurs d'emploi. Ce périmètre comprend notamment l'Action de formation conventionnée (AFC) et l'Aide individuelle à la formation (AIF), mais également d'autres dispositifs tels que l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR) et la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI). Source : Dares, PoEm.

⁶ Source : Dares, PoEm.